**RAPPORT DE PAYS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA 58E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :**

**RÉPUBLIQUE DE MAURICE**

**Honorable Président,**
**Honorables Présidents et Présidents de séance,**
**Membres du Forum**
**Mesdames et Messieurs les délégués,**
**Mesdames et Messieurs,**

C'est avec grand plaisir et honneur que je m'adresse à cette auguste Assemblée et que je présente, au nom de la République de Maurice, le rapport de pays sur la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de la 58e session plénière de l'Assemblée parlementaire du Forum parlementaire de la SADC., qui s'est tenue l'année dernière du 30 novembre au 5 décembre à Durban, en République d'Afrique du Sud.L'Assemblée plénière a été convoquée sous le thème :**« L'impact du changement climatique sur les femmes et les jeunes dans la région de la SADC et le rôle des parlements dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ».**

Il convient de rappeler que la 58e Assemblée plénière a abordé un certain nombre de questions régionales importantes, en mettant particulièrement l'accent sur l'impact des changements climatiques sur les femmes et les jeunes, ainsi que sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans la région de la SADC.

L'Assemblée plénière a souligné les défis croissants posés par le changement climatique et la nécessité d'une action parlementaire plus forte pour promouvoir la résilience, protéger les communautés vulnérables et veiller à ce que les femmes et les jeunes soient activement impliqués dans les réponses climatiques.

Conformément aux recommandations de la 58e Assemblée plénière, Maurice a continué de renforcer ses efforts en matière de résilience climatique, de durabilité environnementale et de développement inclusif.

Sur le plan législatif, la loi de 2020 sur le changement climatique et la loi de 2024 sur l'environnement constituent le fondement de notre cadre national de gouvernance climatique et de protection de l'environnement. Elles sont complétées par notre troisième contribution déterminée au niveau national, qui définit nos engagements en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci pour la période 2025-2035.

Une autre initiative législative importante récente à Maurice est l'adoption, la semaine dernière par l'Assemblée nationale, de la loi modifiant la loi nationale sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe.

Cette loi représente une avancée majeure pour le renforcement de notre cadre juridique national en matière de préparation aux catastrophes et de

résilience climatique. Elle introduit deux mesures importantes : premièrement, en donnant force de loi au Protocole national relatif aux fortes pluies et aux pluies torrentielles ; deuxièmement, en harmonisant et en renforçant la protection de tous les travailleurs, qu'ils soient employés par l'État, le secteur privé ou indépendants, en cas d'intempéries extrêmes.

Cette législation intervient à un moment particulièrement critique pour Maurice, car les épisodes de fortes pluies et d'inondations soudaines sont de plus en plus fréquents, perturbant la vie quotidienne, menaçant les moyens de subsistance et mettant les communautés en danger. Les conséquences de ces phénomènes météorologiques extrêmes ne sont pas ressenties de la même manière par tous. Les travailleuses, en particulier, peuvent être touchées de manière disproportionnée, notamment celles des secteurs vulnérables, celles qui travaillent en extérieur et celles qui assument d'importantes responsabilités familiales et de soins. Les jeunes et les travailleurs en situation d'emploi précaire sont également exposés à des risques accrus.

En établissant un cadre plus clair et plus cohérent pour réagir aux conditions météorologiques extrêmes, cette loi renforce l'importance de placer la sécurité humaine, la dignité et la protection des travailleurs au cœur de la gestion des risques de catastrophe.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En tant que petit État insulaire en développement, Maurice, entourée par l'océan Indien, demeure particulièrement vulnérable à la montée des eaux et à l'érosion côtière. Ces défis font peser des risques importants sur les

communautés côtières, leurs moyens de subsistance et leur développement socio-économique. Face à cette situation, Maurice a entrepris des travaux d'urgence pour remédier à la grave érosion côtière, notamment la mise en place d'ouvrages de protection, des opérations de désensablement et l'établissement de mécanismes de suivi technique. Une assistance technique a également été sollicitée afin d'identifier des solutions durables à long terme.

Par ailleurs, la finalisation d'un Plan d'action intégré de gestion des zones côtières pour la période 2027-2037 constitue une étape importante vers le renforcement de la gestion durable de nos zones côtières. Le gouvernement a également alloué 4 milliards de roupies (environ 85 millions de dollars) au titre du Programme d'adaptation à l'érosion côtière afin de réhabiliter plus de 11,5 kilomètres de littoral sur 17 sites prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Une attention particulière est également portée à la préparation aux catastrophes et à la prévention des inondations. Parmi les interventions concrètes, on peut citer le nettoyage des rivières et des égouts, la mise en œuvre de travaux d'amélioration du drainage et l'élaboration de dispositifs d'intervention et d'évacuation en cas d'inondation afin de protéger les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes.

Un autre défi majeur auquel Maurice est actuellement confrontée est la crise croissante de l'eau, exacerbée par un déficit pluviométrique prolongé et des conditions climatiques changeantes, notamment l'influence du phénomène El Niño. La baisse du niveau de nos principaux réservoirs et les perturbations de l'approvisionnement régulier en eau ont déjà un impact considérable sur

les ménages et les communautés à travers le pays. Cette situation pèse particulièrement lourd sur les femmes, qui assument souvent la responsabilité principale de la gestion de l'eau au sein du foyer et des soins aux enfants, ainsi que sur les jeunes, dont l'éducation, la santé et la vie quotidienne peuvent être affectées par l'insécurité hydrique. Il est donc essentiel que les stratégies d'adaptation au changement climatique mettent davantage l'accent sur la gestion durable des ressources en eau, l'amélioration des infrastructures hydrauliques et l'accès équitable à une eau potable et fiable pour tous.

À cet égard, le gouvernement mauricien a priorisé une série de mesures visant à renforcer la sécurité hydrique, notamment l’extension du programme de subventions pour les réservoirs et les pompes à eau afin d’aider les ménages confrontés à des difficultés d’approvisionnement, le forage de puits supplémentaires, le déploiement de camions-citernes, l’amélioration des infrastructures de distribution d’eau et l’installation de capacités de stockage supplémentaires. Le gouvernement œuvre également à une approche plus durable et à long terme par l’élaboration d’une politique nationale de l’eau afin de renforcer les capacités du pays en matière de stockage, de gestion et de distribution de l’eau. Ces efforts soulignent l’importance de politiques gouvernementales réactives et d’un contrôle parlementaire efficace pour garantir que… Les mesures d'adaptation au changement climatique répondent aux besoins des populations vulnérables.

Il convient de noter que lors de récentes discussions régionales, le projet d’infrastructure hydraulique de La Nicolière à Maurice a été cité en exemple de projet national capable de générer des avantages plus larges en matière

de développement tout en contribuant aux objectifs régionaux liés à la résilience et au développement durable.

**Président honoraireet les membres honoraires,**

En matière d'énergies renouvelables, et dans le cadre de ses efforts pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles, Maurice poursuit une transition énergétique ambitieuse, avec pour objectif d'atteindre un mix énergétique composé à 60 % d'énergies renouvelables d'ici 2035. Parmi les initiatives mises en œuvre figurent le développement des capacités solaires et éoliennes, le renforcement des infrastructures de stockage d'énergie par batteries et la mise en place d'incitations pour encourager les ménages et les entreprises à investir dans les énergies renouvelables. Maurice favorise également l'accès à l'énergie propre grâce à des programmes d'installation de panneaux solaires destinés aux ménages à faibles revenus, permettant ainsi aux familles les plus vulnérables de bénéficier des énergies renouvelables et de réduire leur exposition à la hausse des coûts de l'énergie. Ces efforts contribuent non seulement à l'atténuation du changement climatique, mais aussi à une meilleure sécurité énergétique et à un développement durable inclusif.

Par ailleurs, Maurice continue d'encourager la participation des jeunes à l'agriculture grâce à des aides financières et des programmes de soutien visant à promouvoir l'entrepreneuriat agricole, l'innovation et les techniques agricoles modernes. Ces aides comprennent des dispositifs de financement pour les jeunes agriculteurs via la Banque de développement de Maurice, des subventions pour l'agriculture sous abri, l'acquisition de matériel et de technologies agricoles, ainsi qu'un soutien aux technologies vertes. Ces

initiatives ont pour objectif de rendre l'agriculture plus attractive pour les jeunes, de renforcer la production alimentaire locale et de promouvoir des pratiques agricoles durables et résilientes face au changement climatique.

Maurice renforce également son accès au financement climatique et à l'expertise technique. À cet égard, le projet RESIsland, soutenu par le Fonds vert pour le climat et mis en œuvre par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique en partenariat avec la Commission climatique des États insulaires africains, permettra d'améliorer notre capacité à évaluer les risques climatiques et à élaborer des projets bancables de résilience climatique. Le pays poursuit également la mise en place d'un cadre national pour le marché du carbone afin de renforcer la transparence et de faciliter la participation aux marchés internationaux du carbone.

Consciente que l’action climatique doit être inclusive, Maurice continue de promouvoir la participation des femmes et des jeunes au développement durable. En septembre 2026, une consultation nationale des jeunes en vue de la COP31 a été organisée, réunissant environ 65 jeunes participants afin de contribuer à la définition des priorités climatiques nationales. Par ailleurs, l’extension de la Politique nationale d’égalité des sexes à l’ensemble des secteurs souligne l’importance d’intégrer la dimension de genre dans les processus décisionnels nationaux.

Le Parlement a également continué d'exercer son rôle de contrôle. Au cours de la période considérée, plusieurs questions parlementaires ont été posées sur des sujets liés aux inondations, à l'érosion côtière, aux infrastructures de drainage, à la protection des eaux souterraines, aux contraintes d'approvisionnement en eau et à la sécurité alimentaire. Ces échanges ont

permis d'examiner de près les interventions gouvernementales, de mettre en lumière les vulnérabilités et de solliciter des mesures appropriées de la part des autorités compétentes.

Afin d’assurer un contrôle parlementaire efficace des engagements régionaux, le Parlement a continué et continuera d’exercer son mandat constitutionnel de contrôle par le biais de questions parlementaires, d’examens en commission et de dialogue avec les ministères et institutions concernés. Ces mécanismes permettent au Parlement d’examiner les progrès accomplis, d’évaluer la mise en œuvre et de promouvoir la redevabilité sur des questions clés, notamment la résilience climatique, la protection sociale, la gouvernance, le développement de la jeunesse et le respect des engagements régionaux dans le cadre de la SADC.

Ces initiatives témoignent de l’engagement constant de Maurice à traduire ses obligations climatiques régionales et internationales en actions nationales concrètes. Nous reconnaissons toutefois que le renforcement de la résilience climatique est un effort continu qui exige des investissements soutenus, une coordination institutionnelle efficace et la participation active de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et les parlementaires.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En outre, la 58e Assemblée plénière a examiné et adopté divers rapports issus des réunions statutaires et des séances conjointes des commissions permanentes, couvrant des domaines clés tels que la sécurité énergétique, la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption, l'égalité des

sexes, l'autonomisation des jeunes, la santé, le travail et la santé et les droits sexuels et reproductifs.

Un thème commun à ces délibérations était l'importance de traduire les engagements régionaux en actions concrètes au niveau national, par le biais d'une législation appropriée, d'un contrôle parlementaire efficace, d'un soutien budgétaire adéquat et d'une coopération régionale renforcée, y compris la signature et la ratification de protocoles régionaux.

Je saisis donc cette occasion pour informer l'Assemblée des progrès accomplis par Maurice dans la mise en œuvre de ces engagements et le suivi des recommandations de la 58e Assemblée plénière.

D'emblée, la République de Maurice souhaite réaffirmer son engagement indéfectible envers les idéaux et les objectifs de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en particulier la promotion de l'intégration régionale, de la coopération, de la solidarité et du développement durable.

Depuis son adhésion à la SADC en 1995, Maurice a participé activement à la négociation, à la signature, à la ratification et à la mise en œuvre des protocoles de la SADC dans un large éventail de secteurs, en appui au traité de la SADC et au programme d'intégration régionale.

À ce jour, Maurice a signé vingt-huit (28) protocoles de la SADC, dont vingt-six (26) ont été ratifiés. Ces protocoles couvrent des secteurs clés, notamment le commerce, la finance et l'investissement, l'industrie, l'éducation et la formation, la santé, les transports, l'énergie, les sciences et technologies, le tourisme, l'environnement, la sécurité, la justice et la lutte

contre la corruption. Les deux protocoles signés mais en cours de ratification nationale sont le Protocole de la SADC sur les statistiques, signé en 2023, et le Protocole de la SADC sur le Tribunal, signé en 2017.

En ce qui concerne l'intégration et la mise en œuvre des protocoles de la SADC dans le droit national, la responsabilité incombe aux ministères sectoriels compétents. En tant qu'État souverain, la République de Maurice suit ses procédures nationales établies et agit conformément à son cadre constitutionnel et juridique lorsqu'elle examine ses engagements internationaux et régionaux.

Maurice soutient le renforcement des mécanismes de coordination nationale pour la mise en œuvre des engagements régionaux et reconnaît l'importance d'une coordination efficace entre les institutions chargées de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports.

Une coordination renforcée contribue à garantir que les obligations régionales se traduisent par des actions nationales concrètes et des résultats mesurables.

Maurice reconnaît l'importance de données fiables, de systèmes de suivi et de mécanismes de rapport validés pour évaluer la mise en œuvre des engagements régionaux. Des efforts continus sont déployés pour renforcer la coordination entre les institutions chargées de la mise en œuvre et du rapportage afin de promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'améliorer la redevabilité.

Maurice soutient également le renforcement des dispositifs de coordination nationale pour la mise en œuvre des engagements régionaux et reconnaît

le rôle important joué par les mécanismes nationaux pour promouvoir la participation des parties prenantes, le suivi de la mise en œuvre et l'appropriation nationale des programmes régionaux.

Par ailleurs, Maurice reste déterminée à mettre en œuvre la Vision 2050 de la SADC et le Plan stratégique indicatif régional de développement (PSIRD) 2020-2030. Les programmes et politiques nationaux continuent de contribuer aux objectifs régionaux en matière de gouvernance, d'éducation, de résilience climatique, de développement social, de croissance économique durable et de coopération régionale.

Nous reconnaissons l'importance d'un suivi et d'un contrôle continus des progrès de la mise en œuvre afin de garantir que les engagements régionaux se traduisent par des résultats mesurables.

Par conséquent, chaque protocole est examiné par le ministère compétent, en consultation avec le Bureau du Procureur général, le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international, ainsi que d'autres parties prenantes concernées. Ce processus garantit une évaluation rigoureuse des implications juridiques, financières, politiques et institutionnelles avant toute décision de signature ou de ratification. Après les consultations nécessaires et l'approbation du Conseil des ministres, l'instrument de ratification est déposé auprès du Secrétaire exécutif de la SADC par les voies diplomatiques appropriées.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

Concernant le Protocole de la SADC sur l'énergie, Maurice a signé et ratifié le Protocole initial les 24 août et 11 octobre 1996, respectivement. Ce Protocole constitue un cadre important pour l'harmonisation des politiques énergétiques nationales et la promotion de la coopération régionale en vue d'un développement équilibré et équitable du secteur de l'énergie.

Reconnaissant l'évolution des défis et des opportunités dans le paysage énergétique régional, le Sommet de la SADC, lors de sa réunion d'août 2021, a approuvé l'Accord modifiant le Protocole sur l'énergie qui vise à répondre aux nouvelles priorités, notamment la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, une plus grande participation du secteur privé et le renforcement des institutions énergétiques régionales.

Bien que Maurice n'ait pas encore signé l'Accord modifiant le Protocole sur l'énergie, elle reconnaît l'importance de ces évolutions pour faire face aux enjeux actuels liés aux changements climatiques.

Nous tenons à signaler que des consultations sont en cours avec les ministères, institutions et parties prenantes concernés afin d'évaluer les implications juridiques, institutionnelles, politiques et autres de ce texte, notamment les obligations qui pourraient découler de sa signature et de sa ratification ultérieure. Maurice examinera sa position à l'issue de ces consultations, conformément à son cadre constitutionnel et juridique national.

Parallèlement, Maurice continue de poursuivre les objectifs du Protocole initial à travers ses politiques et programmes énergétiques nationaux, comme indiqué précédemment, en mettant l'accent sur les énergies

renouvelables, l'efficacité énergétique, la modernisation des infrastructures électriques et une plus grande participation du secteur privé.

Grâce à ces initiatives, Maurice reste déterminée à renforcer sa sécurité énergétique, à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles et à contribuer à une transition énergétique durable, fiable et inclusive dans la région de la SADC.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

De même, Maurice demeure attachée aux objectifs du Protocole de la SADC sur la coopération politique, de défense et de sécurité, qui constitue un cadre essentiel pour la promotion de la paix, de la stabilité politique, de la gouvernance démocratique et de la sécurité régionale. Maurice a ratifié ce Protocole ainsi que le Pacte de défense mutuelle de la SADC, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de la paix et de la sécurité régionales.

Conformément aux recommandations de l’Assemblée plénière, Maurice continue de renforcer ses cadres législatifs et institutionnels nationaux de lutte contre la corruption et les crimes financiers, conformément à ses engagements au titre du Protocole de la SADC contre la corruption.

Une réforme institutionnelle majeure a été la création de la Commission des crimes financiers (FCC), qui est devenue opérationnelle le 29 mars 2024 en vertu de la loi de 2023 sur la Commission des crimes financiers. La Commission a regroupé les fonctions de plusieurs anciennes institutions dans un seul cadre, avec un mandat élargi pour enquêter et combattre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude et autres crimes financiers.

Lors des discussions régionales sur les flux financiers illicites, la lutte contre le blanchiment d'argent et la gouvernance financière, les dispositifs institutionnels de Maurice ont été reconnus comme illustrant une pratique régionale positive en matière de réglementation financière et de prévention de la criminalité financière.

L'île Maurice reste déterminée à renforcer la transparence, la responsabilité et l'intégrité des systèmes financiers et à soutenir la coopération régionale dans la lutte contre les flux financiers illicites.

Il convient toutefois de noter que Maurice entreprend également de nouvelles réformes pour renforcer sa réponse à la criminalité financière, cybernétique et organisée, reconnaissant ainsi la nature en constante évolution de l'activité criminelle et l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication pour faciliter les activités illicites.

À cet égard, plusieurs textes législatifs relatifs à la création d'une Agence nationale de lutte contre la criminalité (ANC) ont été présentés au Parlement en octobre 2026. Il s'agit notamment du projet de loi sur l'Agence nationale de lutte contre la criminalité, du projet de loi sur la criminalité financière, du projet de loi sur le recouvrement des avoirs et la richesse inexpliquée, ainsi que de projets de loi connexes sur la réforme constitutionnelle et institutionnelle.

Les réformes proposées visent à faire de la NCA l'agence d'enquête principale chargée des crimes financiers, de la cybercriminalité et des autres formes de criminalité grave, complexe et organisée. Elles prévoient également le renforcement des mécanismes de recouvrement d'avoirs, la

lutte contre les fortunes d'origine douteuse et l'amélioration de la coopération en matière d'enquêtes et de poursuites pénales. Bien que ces réformes aient été présentées au Parlement, le processus législatif et l'adoption des projets de loi en suspens constituent des étapes importantes.

Au niveau régional, Maurice contribue activement aux travaux du Comité anti-corruption de la SADC. Elle a participé, aux côtés de la Tanzanie, à la mise en œuvre pilote de l'Indice d'effort anti-corruption de la SADC (SACEI) et contribue à l'élaboration de son manuel de mise en œuvre. Maurice soutient également les initiatives régionales de suivi et d'évaluation, l'éducation anti-corruption et l'élaboration de lignes directrices promouvant la bonne gouvernance en matière de préparation et de réponse aux catastrophes.

En outre, Maurice a participé au quatrième atelier régional des agences anti-corruption qui s'est tenu à Arusha, en Tanzanie, en août 2025, où sa contribution à l'initiative pilote SACEI a été reconnue.

Maurice demeure déterminée à renforcer la coopération régionale, à promouvoir une culture d'intégrité et à veiller à la mise en place de mécanismes efficaces pour prévenir, détecter et combattre la corruption. Nous reconnaissons que la lutte contre la corruption exige des efforts nationaux soutenus, des institutions fortes et une action régionale collective.

Maurice reste déterminée à renforcer ces systèmes et à soutenir la coopération régionale afin de promouvoir la transparence, la responsabilité et l'intégrité financière.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En matière de gouvernance démocratique et d'intégrité électorale, Maurice continue de défendre les principes d'élections libres, équitables et transparentes. Le déploiement de la Mission d'observation électorale de la SADC lors des élections législatives de novembre 2024 a permis de renforcer la coopération régionale et de promouvoir la confiance dans les processus électoraux.

Maurice reconnaît également l'importance d'adapter la législation et les pratiques électorales aux nouveaux défis, notamment les menaces de cybersécurité, la désinformation numérique et l'utilisation des technologies dans les processus électoraux. Nous prenons donc note de l'appel de l'Assemblée plénière en faveur de la révision de la Loi-type de la SADC sur les élections afin de répondre à ces défis évolutifs et de renforcer les institutions démocratiques dans toute la région.

Par le biais de ces initiatives, Maurice demeure déterminée à collaborer avec les autres parlements membres afin de renforcer le contrôle parlementaire, de promouvoir une gouvernance responsable, de lutter contre la corruption et de préserver l'intégrité des processus démocratiques dans toute la région de la SADC..

Maurice reconnaît également l'importance d'assurer la pérennité des missions d'observation électorale du PF de la SADC grâce à des ressources financières prévisibles et suffisantes. Nous reconnaissons que la participation des parlementaires à ces missions contribue de manière significative à la consolidation démocratique, à la solidarité régionale et au partage des meilleures pratiques électorales.

Nous sommes toutefois tout aussi conscients des contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés les États membres, qui ont également limité la participation de Maurice à ces missions. Il est donc important d'explorer des mécanismes de financement durables et rentables afin de garantir la poursuite de la participation parlementaire.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En ce qui concerne le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, Maurice ne l'a pas encore signé, mais continue de soutenir les objectifs et les principes qui sous-tendent le programme régional d'égalité des sexes.

Notre principale préoccupation concerne la compatibilité de certaines dispositions du Protocole avec le cadre constitutionnel mauricien, notamment l'article 5 relatif à la discrimination positive et l'article 16 de la Constitution sur la non-discrimination. Le Protocole révisé de 2016 a remplacé l'expression « discrimination positive » par « mesures spéciales » et a introduit des engagements actualisés.

La question du mariage des mineurs a depuis été abordée par la Loi sur l'enfance de 2020. Toutefois, des questions plus générales d'harmonisation constitutionnelle et législative demeurent, notamment en matière d'égalité des sexes, de droits des femmes au sein de la famille, d'héritage, de santé sexuelle et reproductive, de représentation des femmes dans les instances décisionnelles, d'autonomisation économique et de protection contre les violences sexistes. Ces questions nécessitent un examen plus approfondi avant que Maurice puisse procéder à son adhésion au Protocole révisé.

L’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes demeurent des priorités nationales importantes. Maurice continue de promouvoir ces objectifs par la mise en œuvre de sa Politique nationale de l’égalité des sexes 2022-2030, d’initiatives budgétaires sensibles au genre et des cadres législatifs et institutionnels existants.

Un progrès significatif à cet égard est l'adoption de la loi de 2026 sur les violences conjugales, qui instaure un cadre législatif plus complet pour lutter contre ce fléau. Cette nouvelle législation vise à élargir la définition des violences conjugales afin d'y inclure les violences économiques, émotionnelles et psychologiques, à renforcer la protection des victimes et de leurs enfants, à améliorer l'accès aux mécanismes de protection judiciaire, à renforcer la responsabilité des auteurs de ces violences et à mettre en place des programmes de réinsertion.

Ces évolutions législatives sont conformes à plusieurs objectifs du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, notamment les articles 20, 23 et 25, qui traitent des mesures juridiques contre la violence fondée sur le genre, des services de soutien aux survivantes et des approches intégrées pour prévenir et éliminer la violence.

En outre, la nouvelle législation reprend des éléments importants de la loi modèle de la SADC sur la violence fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des différentes formes d’abus, la protection des victimes, la responsabilité des auteurs et la réadaptation.

Maurice reconnaît néanmoins que la lutte contre les violences sexistes exige davantage qu’une simple intervention législative. Il est indispensable de

poursuivre les efforts pour renforcer les services de soutien aux victimes, améliorer la coordination entre les institutions concernées, développer les capacités et la formation des prestataires de services, et promouvoir la prévention, la sensibilisation et des mécanismes de suivi efficaces.

Maurice reste fermement engagée à promouvoir la participation des femmes à la prise de décision, à éliminer la discrimination et à lutter contre la violence sexiste sous toutes ses formes, conformément à ses engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Concernant la question de la responsabilité et du suivi en matière de mariage d'enfants, Maurice a salué le lancement du tableau de bord de responsabilité pour le suivi de la loi modèle de la SADC sur l'éradication du mariage d'enfants et la protection des enfants déjà mariés.

Le tableau de bord vise à renforcer la responsabilisation, à soutenir l’élaboration de politiques fondées sur des données probantes et à aider les États membres et les parlements à suivre la mise en œuvre des engagements régionaux relatifs au mariage d’enfants et à la protection de l’enfance.

Maurice soutient les efforts continus visant à renforcer les systèmes de notification, à améliorer la qualité des données et à promouvoir un suivi fondé sur des données probantes des engagements régionaux.

En matière de protection des enfants déjà mariés, Maurice reconnaît que les efforts déployés pour lutter contre le mariage d'enfants ne doivent pas se limiter à la prévention. La protection et le soutien des enfants déjà touchés par ce phénomène demeurent tout aussi importants.

Les cadres existants en matière de protection de l'enfance, d'éducation, de santé et de protection sociale continuent de soutenir les enfants vulnérables, de promouvoir la continuité de leur éducation et de faciliter leur accès aux services essentiels.

L'île Maurice reste déterminée à garantir la protection et le soutien des enfants vulnérables par le biais de mécanismes nationaux appropriés.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En ce qui concerne le Protocole de la SADC sur l'emploi et le travail, Maurice a participé activement aux consultations sur le Protocole révisé et continue de soutenir ses objectifs plus larges de promotion du travail décent, de la création d'emplois, de la protection sociale et de l'amélioration des normes du travail dans toute la région.

Suite à des consultations avec les parties prenantes nationales concernées, Maurice a identifié une préoccupation particulière concernant l'article 12(4), qui prévoit la préservation des droits acquis en matière de sécurité sociale par le biais d'accords multilatéraux et bilatéraux entre les États membres.

Cette disposition soulève d'importantes questions quant à ses implications financières potentielles et à sa compatibilité avec notre système national de

sécurité sociale. Par conséquent, Maurice poursuit l'examen de ces implications avant de procéder à la signature du protocole.

Nous constatons que le Protocole n’est pas encore entré en vigueur et que les discussions relatives à sa mise en œuvre et aux questions en suspens se poursuivent au niveau régional. Maurice demeure attachée à un dialogue constructif avec les États membres afin de trouver une voie à suivre appropriée, tout en veillant à ce que les engagements régionaux soient compatibles avec les réalités nationales et la pérennité de notre système de sécurité sociale.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

En matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, Maurice reconnaît l’importance de la coopération régionale et du renforcement des politiques et cadres législatifs nationaux pour améliorer l’accès aux services de santé essentiels, en particulier pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

Nous prenons également note de la recommandation de l’Assemblée concernant l’élaboration d’un instrument régional juridiquement contraignant sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR), ainsi que des travaux en cours sur la loi modèle de la SADC sur l’avortement sans risque.

À cet égard, Maurice a déjà pris des mesures législatives par le biais de la loi de 2012 portant modification du Code pénal, qui autorise l’interruption de grossesse dans certaines circonstances, sous réserve de garanties juridiques et médicales prescrites. Maurice demeure ouverte à la poursuite du dialogue régional sur la promotion de la santé et des droits sexuels et

reproductifs, tout en reconnaissant l'importance de tenir compte des cadres juridiques, constitutionnels et institutionnels nationaux respectifs des États membres.

**Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Députés,**

Plus largement, Maurice reconnaît le rôle essentiel des parlements dans la promotion de l'intégration des instruments régionaux, le renforcement du contrôle législatif, la garantie d'allocations budgétaires adéquates et la responsabilisation des institutions chargées de leur mise en œuvre. Nous reconnaissons également l'importance de l'échange d'expériences et du renforcement des capacités entre pairs au niveau régional pour aider les parlements membres à traduire les engagements de la SADC en résultats concrets pour leurs citoyens et saluons le travail accompli par le Comité régional de surveillance des lois modèles parlementaires, notamment sa visite d'évaluation au Royaume du Lesotho, qui a permis aux parlements membres d'échanger leurs expériences et de s'inspirer des bonnes pratiques en matière d'intégration et de mise en œuvre des lois modèles de la SADC.

Maurice reconnaît également que l'autonomisation des jeunes est essentielle au développement inclusif, à la participation démocratique et à l'intégration régionale. Il est impératif d'offrir aux jeunes des possibilités concrètes de participer aux processus décisionnels et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui influencent leur avenir.

À cet égard, Maurice a également organisé la cinquième édition de son Parlement national des jeunes, une plateforme visant à familiariser les

jeunes avec les procédures parlementaires, à débattre de questions d'importance nationale, à développer leurs compétences en leadership et en prise de parole en public, et à exprimer leurs points de vue sur les politiques qui affectent leur génération. Point important, les résolutions adoptées par le Parlement des jeunes sont transmises aux ministères concernés pour examen et suivi, garantissant ainsi que la voix des jeunes soit entendue.queLeurs recommandations peuvent éclairer les décisions politiques et l'action gouvernementale. Cette initiative vise à promouvoir une culture de participation démocratique et à encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et responsables.

**Président et membres honorables**

En conclusion, Maurice demeure déterminée à collaborer de manière constructive avec le Forum parlementaire de la SADC et ses parlements membres afin de faire progresser nos objectifs régionaux communs. Nous réaffirmons l'importance de la coopération régionale, de la compréhension mutuelle et de l'action collective, tout en veillant à ce que l'adoption et la mise en œuvre des engagements régionaux restent conformes à nos cadres constitutionnels et juridiques nationaux respectifs. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration en vue d'une région de la SADC plus inclusive, résiliente et durable.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Vision 2050 de la SADC et du Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) 2020-2030, les politiques et programmes nationaux continuent de contribuer aux objectifs régionaux liés à la gouvernance, à la résilience climatique, à l'éducation, au développement durable et à la croissance économique.

Maurice reconnaît en outre l'importance d'un contrôle et d'un suivi parlementaires continus des progrès de la mise en œuvre à l'appui de ces objectifs régionaux.

Maurice reconnaît que les défis liés à la mise en œuvre effective des engagements régionaux demeurent un processus continu et comprennent notamment :

- assurer la disponibilité continue de données fiables et de systèmes de reporting ;
- suivi de la mise en œuvre dans de multiples secteurs et institutions ;
- s'adapter à l'évolution des obligations régionales ; et
- maintenir des ressources adéquates pour soutenir les fonctions de mise en œuvre et de supervision.

Malgré ces difficultés, Maurice reste déterminée à les relever grâce à une coordination renforcée, à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et à un contrôle parlementaire continu.

**Président et membres honorables**

Avant de conclure, je souhaite aborder brièvement les protocoles de la SADC que Maurice, en plus de ceux déjà mentionnés ci-dessus, n'a pas encore signés ni auxquels elle n'a adhéré, ainsi que les considérations qui sous-tendent notre position actuelle.

Ces questions concernent principalement la compatibilité constitutionnelle et juridique, les implications financières, les considérations de politique

nationale et la nécessité de poursuivre les consultations avec les parties prenantes concernées, en particulier :

- **Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005)**:

  Notre position tient compte de la gestion des migrations, de la sécurité nationale, du marché du travail et des considérations démographiques, ainsi que des dispositions relatives à la protection des réfugiés, à la lumière de notre cadre juridique et politique national existant.
- **Protocole de la SADC sur la gestion environnementale pour le développement durable (2014)**:Les préoccupations concernent principalement l'article 15(8) relatif à l'extradition pour les infractions environnementales, et en particulier la nécessité d'une plus grande clarté juridique concernant la définition et la portée de ces infractions.
- **Protocole de la SADC contre la traite des personnes (2022)**):Ce protocole reste à l'étude par les autorités nationales compétentes, dans l'attente d'un examen plus approfondi de ses dispositions et de ses implications pour notre cadre juridique et institutionnel national.
- **Protocole de la SADC sur la protection des nouvelles variétés végétales (2017)**):Ce protocole fait également l'objet d'un examen et d'une consultation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne ses implications pour les droits des obtenteurs de plantes et le cadre agricole national.

**Président et membres honorables**

En conclusion, il convient de souligner que le fait que Maurice n'ait pas encore signé ces instruments ni adhéré à ceux-ci ne saurait être interprété

comme un manque d'engagement envers les objectifs d'intégration et de coopération régionales. Notre démarche est plutôt guidée par la nécessité de garantir la compatibilité des engagements régionaux avec nos cadres constitutionnels, juridiques, financiers et politiques nationaux.

L'île Maurice reste déterminée à collaborer de manière constructive avec le Forum parlementaire de la SADC et ses États membres pour faire progresser les objectifs régionaux communs.

Maurice reconnaît que le principal défi auquel la région est confrontée n'est pas l'absence de traités, de protocoles, de lois modèles ou de cadres stratégiques, mais plutôt leur mise en œuvre effective, leur financement, leur suivi, leur responsabilisation et l'obtention de résultats mesurables.

L'île Maurice reste donc attachée à :

- Renforcer la mise en œuvre des obligations régionales ;
- Soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;
- Amélioration des systèmes de surveillance et de compte rendu ;
- Promouvoir une gouvernance inclusive et un développement durable ;
- Promouvoir la protection de l'enfance, l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes ; et
- Soutenir l'intégration régionale par la mise en œuvre de la Vision 2050 et du RISDP.

Maurice réaffirme son engagement à travailler avec les autres États membres de la SADC, les institutions régionales et les partenaires au développement afin de traduire les engagements régionaux en avantages concrets pour les citoyens et de contribuer à la réalisation des objectifs

d'intégration régionale, de gouvernance constitutionnelle et de développement durable.

Merci.